



ARRETE N°2022 – 004

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/018

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la société MULTI TP, sise, 32 rue des Trembles 91390 MORSANG-SUR-ORGE, en date du 20 janvier 2022,

VU l'arrêté 2022-003 du 25 janvier 2022 portant sur l'établissement d'un bateau sous accotement,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Antoine de Saint-Exupéry, pour la création d'un bateau, par la société MULTI TP,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 – Le stationnement, durant la réalisation des travaux, sera interdite au droit et en face du chantier rue Antoine de Saint-Exupéry, du lundi 31 janvier au lundi 14 février 2022, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société MULTI TP.

Article 2 – La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société mentionnée à l'article 1.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

L'EPCI Cœur Essonne Agglomération,

Madame la Directrice Général des Services de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **27 JAN. 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 25 janvier 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.